

ARRÊTE MUNICIPAL

INAUGURATION RUE DU DOCTEUR MAGNE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par M. Jonhatan Massal, responsable de l'établissement « Le Melies'S » sis 6 rue du Docteur Magne à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'inauguration de l'établissement « Le Melie'S », de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette activité et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le pétitionnaire, sur deux places de parking, à hauteur du n° 6 rue du Docteur Magne, lundi 18 mars 2024, de 14h00 à minuit.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. Jonhatan Massal, responsable de l'établissement « Le Melies'S » sis 6 rue du Docteur Magne à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 février 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

